



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,*

Présents : Mme RAFFIN Catherine, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure

Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 6

### N°01/04/CCAS DL2026 Délégation de signature à Mme la Présidente du CCAS

#### Rapporteur Mme RAFFIN Catherine

Mme la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à la Présidente pour la durée du mandat dans les matières suivantes :

- 1/ Attribution de prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- 2/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3/ Conclusion de contrats d'assurance,
- 4/ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 6/ Création de régies comptables nécessaires aux fonctionnements du CCAS,
- 7/ Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

La Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires les décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de donner la délégation de pouvoir, citée ci-dessus, à la Présidente du CCAS de Vindry-sur-Turdine,

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



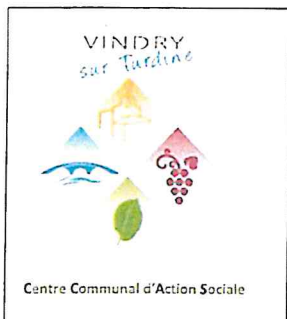
ID : 069-200087088-20260429-0104CCASDL2026-DE

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN

La secrétaire de séance  
C. EGLOFF





## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,*

Présents : Mme RAFFIN Catherine, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure

Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 6

### N°02/04/CCAS/DL2026 Élection du Vice-Président du CCAS Rapporteur Mme RAFFIN Catherine

Mme la Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

“Pour mémoire le Vice-Président a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration, pour assurer alors la présidence et le bon déroulement de la séance. Son champ de missions varie ensuite au gré des délégations qui peuvent lui être confié le cas échéant :

- Délégations de pouvoirs ou de signatures du Conseil d'administration, par délibération de celui-ci, sur certaines matières déclinées à l'article R.123-21 du CASF.
- Délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS, sur appréciation et arrêté de ce dernier, pour les matières énoncées à l'article R. 123-1 du même code, communément appelées « pouvoir propres du président »

Considérant que Mme La Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. GAUDON Daniel s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS sur proposition de Mme La Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation du (de la) Vice-Président(e) à bulletins secrets.

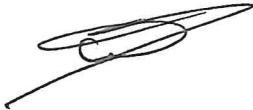
Mme RAFFIN Catherine, Président du CCAS de Vindry sur Turdine propose au Conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-Président

Après désignation de deux accesseurs Mme BONNIER Typhaine et Mme PERRIN Emile il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote effectué par Mme BONNIER Typhaine et Mme PERRIN Emile sont comptabilisés 10 suffrages exprimés, dont 9 voix pour M. GAUDON Daniel ainsi :

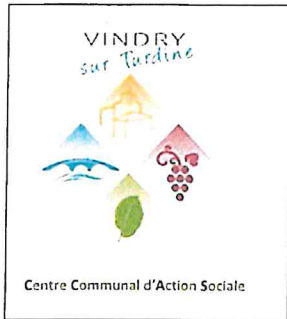
- M. GAUDON Daniel est élu Vice-président du Conseil d'administration du CCAS

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 069-200087088-20260429-0204CCASDL2026-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 6

### **N°03/04/CCAS DL2026 Élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS Rapporteur Mme RAFFIN Catherine**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Une évolution récente introduite par l'article 141 de la loi N°2022-20217 du 21 février 2022.

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. Pour mémoire le Vice-Président a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration, pour assurer alors la présidence et le bon déroulement de la séance. Son champ de missions varie ensuite au gré des délégations qui peuvent lui être confié le cas échéant :

- Délégations de pouvoirs ou de signatures du Conseil d'administration, par délibération de celui-ci, sur certaines matières déclinées à l'article R.123-21 du CASF.
- Délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS, sur appréciation et arrêté de ce dernier, pour les matières énoncées à l'article R. 123-1 du même code, communément appelées « pouvoir propres du président »

Considérant que Mme La Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme EGLOFF Clarisse s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS sur proposition de Mme La Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation de la Vice-Présidente déléguée à bulletins secrets.

Mme RAFFIN Catherine, Président du CCAS de Vindry sur Turdine propose au Conseil d'administration de procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée

Après désignation de deux accessseurs Mme BONNIER Typhaine et Mme PERRIN Emile il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote effectué par Mme BONNIER Typhaine et Mme PERRIN Emile sont comptabilisés 10 suffrages exprimés, dont 10 voix pour Mme EGLOFF Clarisse ainsi :

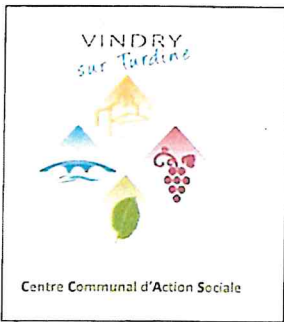
- Mme EGLOFF Clarisse est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS

La secrétaire de séance  
C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations de la Commission Administrative  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme FAVRE Marie Françoise donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N°04/04/CCAS/2026 REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS**

**Rapporteur Mme RAFFIN Catherine**

Mme la Présidente présente explicite les différents articles abordés dans le règlement intérieur du CCAS. Ce règlement est nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur du CCAS de Vindry-sur-Turdine, présent en pièce jointe,

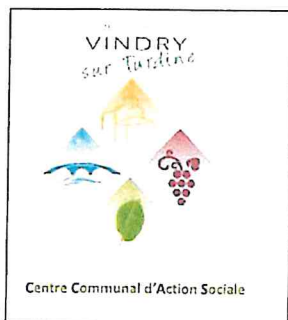
Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme FAVRE Marie Françoise donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N°05/04/CCAS DL2026 Compte de gestion 2025**

**Rapporteur Mme RAFFIN**

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du CCAS de Vindry sur Turdine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

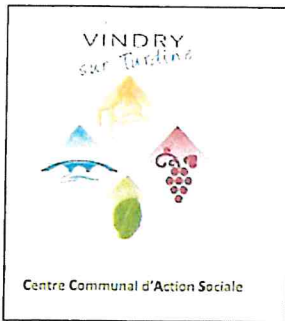
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le CCAS de Vindry sur Turdine visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme FAVRE Marie Françoise donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N°06/04/CCAS DL2026 Compte administratif 2025**

**Rapporteur Mme RAFFIN Catherine**

Madame la Présidente présente le compte administratif 2025 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 92 229.48 €
- Recettes : 97 899.86 € (dont report d'excédent de fonctionnement 2024 de 8 063,86 €)

D'où un excédent de fonctionnement cumulé de **5 670.38 €**.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2025 du CCAS susvisé,

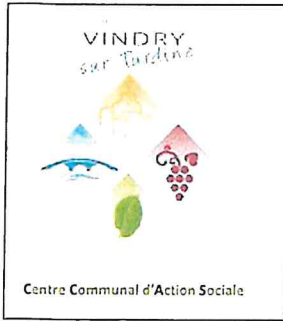
Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance.

C ;EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme FAVRE Marie Françoise donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N°07/04/CCAS DL2026 : MODIFICATION des montants plafond du RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique territoriale

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**VU la** délibération du 27 avril 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

**VU la** délibération du 28 mars 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques

**VU la** délibération du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité du RIFSEEP puis celle du 10 octobre 2023 relative à la modification du RIFSEEP intégration d'une IFSE REGIE

**VU** la délibération n°05/04/RA DL2025 concernant la périodicité du versement du CIA

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** QU'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la n d'attributions des indemnités

Madame la Présidente propose au conseil d'administration que :

### 1. Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Les plafonds de l'IFSE et du CIA font fixés comme suit :

**Pour la filière administrative :**

Groupe fonction	Fonctions	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
A1	Directeur	Attachés territoriaux	32 000	3 700	35 700

**Pour la filière technique :**

Groupe fonction	Fonctions	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
C3	Fonctions socles, agents opérationnels	Adjoint technique, agent de maîtrise	10 000	1 500	11 500

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.) - de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 30 avril 2026

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire

C.EGLOFF



Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

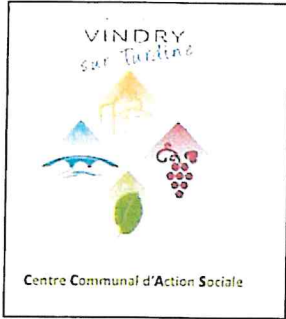
Les membres présents.

Pour copie conforme,

La Présidente

C. RAFFIN



Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le  
ID : 069-200087088-20260430-0104RADL2026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme FAVRE Marie Françoise donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

### N°01/04/RA DL2026 Compte de gestion 2025

#### Rapporteur Mme RAFFIN

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 de la Résidence Autonomie les Tilleuls et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, considérant que le compte est régulier, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour la Résidence Autonomie Les Tilleuls visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

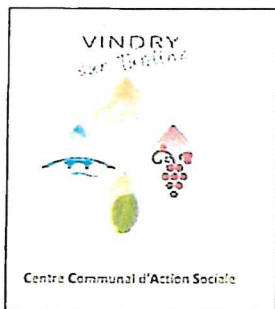
Les membres présents.

Pour copie conforme,

La Présidente,

C. RAFFIN





Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 069-200087088-20260429-0204RA2DL2026-DE

ID : 069-200087088-20260430-0204RADL2026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*  
*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme BONNIER Typhaine, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme PERRIN Emilie, Mme DEBOURG Marie Laure*

*Absente : Mme DENIS Evelyne donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme FAVRE Marie Françoise donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N°02/04/RADL2026 ERRD 2025 Résidence autonomie Les Tilleuls budget annexe du CCAS et affectation du Résultat 2025**

**Rapporteur Mme RAFFIN**

Madame la Présidente présente l'**Etat Réalisé Recettes Dépenses 2025** (ancien CA) de la résidence autonomie Les Tilleuls de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

**Section de fonctionnement :**

– Dépenses : 521 646,69 €

– Recettes : 613 628 €

D'où un excédent de + 91 981.31 €

**Section d'investissement :**

**EHPA– Affectation des résultats 2025**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-200087088-20260429-0204RA2DL2026-DE

ID : 069-200087088-20260430-00204RADL2026-DE

**ESSMS publiés après la signature du CPEM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publiés relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification forfaitaire, une colonne unique).**

**1. Détermination et affectation des résultats :**

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

	N° de compte	Compte	Résidence autonomie 690801907	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	91 981,31 €	91 981,31 €
		Déficit (sans signe "-")		0,00 €

**Reports à nouveau des exercices antérieurs <sup>(1)</sup>**

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	N° de compte	Description		Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		Total
		91 981,31 €	91 981,31 €

**Affectation du résultat administratif**

Affectations en report à nouveau	N° de compte	Description		Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	45 000,00 €	45 000,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
	10686 <sup>(2)</sup>	Réserves de compensation des déficits	46 981,31 €	46 981,31 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0,00 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>			91 981,31 €	91 981,31 €
Affectation complète (zone de contrôle)			Ok	Ok

**2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF**

Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)	0,00 €	0,00 €
Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €

(1) CRP soumis à un équilibre strict uniquement, en application notamment des articles R. 314-106 du CASF (détachements globaux de financement) et R. 314-113 du CASF (prix de journée).

(2) : Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

**III- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publiés sur le périmètre de l'ERRD**

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682	Réserves affectées à l'investissement	29 251,18 €	45 000,00 €	74 251,18 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	8 825,65 €	46 981,31 €	55 806,96 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	27 904,54 €	0,00 €	27 904,54 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**L'excédent en fonctionnement de + 91 981.31 € sur l'exercice 2025  
compte de compensation 10686 d'un montant de 46 981.31€ et une inscription au compte 10682  
pour un montant de 45 000 €.**

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve l'EERD 2025 de la résidence autonomie Les Tilleuls comme susvisé,  
De proposer les affectations des résultats 2025 comme définies ci-dessus ; Une affectation  
définitive sera effectuée suite aux éventuelles remarques réalisées par les autorités de  
tarification.  
D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document se référant à ce  
dossier.

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN

